



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

ENTRETIEN PARC COMMERCIAL DE BEAULIEU – AVENANT AU MARCHÉ D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS CONCLU AVEC ID VERDE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Par délibération en date du 8 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché d'entretien des espaces verts du Parc Commercial de Beaulieu pour une durée de 12 mois, reconductible une fois pour une période identique. Ce marché a été conclu avec la société ID Verde pour un montant de 92 700 € T.T.C.

Cependant, il est proposé, pour des facilités de gestion et d'organisation de nos équipes, d'intégrer à ce marché des secteurs qui, en étant exclus, sont jusqu'à maintenant entretenus par les services communaux.

Il s'agit des secteurs suivants (voir plan ci-joint) :

- Talus rue de la Libération
- Giratoire du Portugal
- Giratoire du Danemark
- Giratoire d'Espagne

Il en résulterait alors un avenant de 7 368,62 H.T., soit 8 841,98 € T.T.C. qu'il est proposé au Conseil Municipal d'accepter. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal par voie de décision modificative.

Monsieur le Maire rappelle que la C.D.A. verse à la commune une dotation pour l'entretien du parc commercial de Beaulieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe de cet avenant
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal par voie de décision modificative.

SALLE MULTI-ACTIVITES MAISON DE L'ENFANCE – AVENANT A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Rapporteur : C. ROY

Par délibération en date du 15 septembre 2021, le Conseil Municipal a accepté d'attribuer les marchés suivants pour l'aménagement de salles multi-activités à la Maison de l'Enfance :

N°	Libellé	Entreprise retenue	Montant H.T.
5	Menuiseries bois	S.E.M.A.	19 175,15 €
6	Doublages/cloisons/plafonds	DOUZILLE	15 144,14 €
7	Electricité/chauffage	DUPRÉ	9 473,38 €
9	Revêtements de sols	SOLINOME	5 485,47 €
	Total		49 278,14 €

Ces marchés ont été signés sur la base d'offres remises en février 2020, d'une part, des travaux ont été adaptés sur certains lots, d'autre part ; enfin la dénomination sociale de l'entreprise DUPRÉ a été modifiée.

Le contexte économique, l'application des clauses de révision des prix des marchés, l'adaptation des travaux ont conduit, lors de la séance du 9 décembre 2021, à la conclusion d'avenants comme suit :

N°	Libellé	Entreprise retenue	Montant H.T. Marché initial	Montant avenant N°1	Montant nouveau marché
5	Menuiseries bois	S.E.M.A.	19 175,15 €	1 499,00 €	20 674,15 €
6	Doublages/cloisons/plafonds	DOUZILLE	15 144,14 €	- 24,70 € Suppression membrane climatique)	15 119,44 €
7	Electricité/chauffage	DUPRÉ	9 473,38 €	1 416,05 €	10 889,43 €
9	Revêtements de sols	SOLINOME	5 485,47 €	368,65 €	5 854,12 €
	Total		49 278,14 €	3 259,00 €	52 537,14 €

Aujourd'hui, de nouvelles adaptations et notamment l'exigence du bureau de contrôle de rendre coupe-feu 30 mn le couloir de circulation impliquent des travaux supplémentaires pour le lot n°6 Doublages/cloisons/plafonds pour un montant hors taxes de 1 123,42 € H.T., soit 1 348,10 € T.T.C. (voir devis ci-joint).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir, les marchés seront alors modifiés comme suit :

N°	Libellé	Entreprise retenue	Montant H.T. Marché initial + avenant N°1	Montant avenant N°2	Montant nouveau marché
5	Menuiseries bois	S.E.M.A.	20 674,15 €	/	20 674,15 €
6	Doublages/cloisons/plafonds	DOUZILLE	15 119,44 €	1 123,42 €	16 242,86 €
7	Electricité/chauffage	DUPRÉ	10 889,43 €	/	10 889,43 €
9	Revêtements de sols	SOLINOME	5 854,12 €	/	5 854,12 €
	Total		52 537,14 €	1 123,42 €	53 660,66 €

Monsieur le Maire précise qu'un nouvel avenant de l'ordre de 800 € sera soumis au prochain conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU, L. FRANCOME, E. CANTO, B. MEGRIER, J. M. MANGUY + pouvoir de D. JUDAS)

- adopte le principe de cet avenant
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2022.

CONVENTION DE CONTROLE ET D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE – AVENANT POUR RECTIFICATION DE LA VALEUR DE L'INDICE DE REFERENCE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 15 septembre 2021, a autorisé Monsieur le Maire à conclure, avec la S.A.U.R., une convention de contrôle et d'entretien des appareils de défense contre l'incendie. La S.A.U.R. a récemment informé ses partenaires que cette convention comportait une erreur matérielle au sujet de l'indice de révision des prix. En effet, la valeur de l'indice de base FSD2 connue au 1^{er} juillet 2021 n'est pas de 131,2 comme indiqué dans la convention, mais de 134,4.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant tendant à substituer cette nouvelle valeur dans la convention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

GUINGUETTE EPHEMERE DANS LE PARC DE LA MAIRIE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : B. MARCHAIS

« Aunis Express » est le regroupement de cinq commerçants-restaurateurs qui ont imaginé un concept de « street food » dans une ambiance guinguette. Ces quatre restaurateurs et un brasseur de bières artisanales ont proposé à la Commune d'investir le parc de la Mairie les vendredis de mai et juin, de 19h00 à 22h00, ainsi que le jour de la Fête de la Musique. Ils proposeront aux visiteurs de découvrir des spécialités de cuisine étrangère (asiatique, orientale, ...).

Une autorisation d'occupation du Domaine Public sera consentie à chaque commerçant.

Néanmoins, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le montant de la redevance d'occupation dont chaque commerçant devra s'acquitter.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette redevance à :

- 5 € le mètre linéaire / jour
- 5 € le branchement électrique / jour, le cas échéant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : D. PROUST

Suite à la réussite au concours d'un agent et à la volonté de réserver une suite favorable à sa demande de nomination sur son nouveau grade, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la création :

- 1 poste sur le grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures) ; et de ce fait, de fermer un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (32 heures)

Par ailleurs, pour faire à l'absentéisme prolongé de quatre agents au Centre de Loisirs, il est demandé de créer :

- 2 contrats sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à 35 heures pour la durée d'absence de l'agent. Il sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 d'adjoint d'animation, indice brut 367 indice majoré 340.

Enfin, pour faire face également à un absentéisme prolongé aux services techniques, il est proposé de recruter un agent par voie contractuelle sur la base de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à 35 heures pour la durée d'absence de l'agent. Il sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 d'adjoint technique, indice brut 367, indice majoré 340.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le nouveau tableau des effectifs adressé à chacun avec la convocation.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve ces créations et suppressions de postes
- adopte le nouveau tableau des effectifs ci-dessous.

FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE DES ELUS MUNICIPAUX ET INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : A. DRAPEAU

Tous les conseillers municipaux bénéficient de droit d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales.

Sont visées, pour chaque Conseiller Municipal :

1° Les réunions plénières du Conseil Municipal

2° Les réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;

3° Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune ;

4° Les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où il a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le principe de ce remboursement qui sera effectué sur production des justificatifs :

- permettant d'attester que les gardes ont eu lieu au moment des réunions visées à l'article L.2123-1 du CGCT et dans des conditions légales (facture détaillée et circonstanciée d'un organisme déclaré)

- permettant d'attester que les aides financières de l'élu (crédit ou remboursement d'impôt, remboursement de la commune) n'excèdent pas le montant de la prestation (une déclaration sur l'honneur est exigée à ce titre).

Enfin, ce remboursement ne pourra, par heure, excéder le montant du salaire minimum de croissance.

G. VAN BOXSOM sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote.

D. RAMBAUD indique qu'elle s'abstiendra pour le pouvoir qu'elle détient pour E. LE BOULER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE PUILBOREAU ET L'ASSOCIATION RUGBY CLUB DE PUILBOREAU

Rapporteur : A. DRAPEAU

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001- 495 du 6 juin 2001 disposent qu'une autorité administrative qui attribue une subvention annuelle de plus de 23 000 € doit conclure, avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association Rugby Club Puilboreau, devant percevoir 27 200 € de subvention annuelle plus 4 010 € de dotation de mise en propreté, soit 31 210 € au total, est concernée par cette disposition.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet a été adressé à chacun préalablement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA C.D.A. DE LA ROCHELLE POUR LA GESTION INFORMATIQUE DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES MUNICIPALES EN RESEAU

Rapporteur : C. MARSH

La Médiathèque de Puilboreau appartient au réseau des médiathèque et bibliothèques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Cette mise en réseau nécessite la mise en

œuvre et la gestion d'un réseau professionnel de communications informatisées dédiées au Système Intégré de Gestion de Bibliothèques (S.I.G.B.), en relation avec la Médiathèque d'agglomération.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention disposant des modalités pratiques de cette organisation dont le projet a été adressé à chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les termes de cette convention
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de ce document dont le projet est annexé à la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA C.D.A. DE LA ROCHELLE POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROMOTION DE LA LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : C. MARSH

La Médiathèque de Puilboreau appartient au réseau des médiathèque et bibliothèques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Cette mise en réseau nécessite la mise en œuvre d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres afin de régler notamment les engagements des parties.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dont le projet a été communiqué à tous avant cette séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

CONVENTION ECOPATURAGE

Rapporteur : F. LETELLIER

Pratiquée par nos ancêtres et plus fréquemment dans les zones naturelles et montagneuses, l'éco-pâturage a été mis de côté au profit de l'entretien mécanique et chimique. Mais l'éco-pâturage fait un retour en force, bénéficiant de la **prise de conscience générale de réduction de ses impacts environnementaux et de conservation de la biodiversité**. Le but principal de l'éco-pâturage n'est pas la rentabilité économique mais le maintien ou la restauration du milieu tout en limitant les coûts de gestion.

Des espèces rustiques, issues des races locales, anciennes ou non autochtones, sont utilisées. Elles s'adaptent toutes facilement aux milieux et sont naturellement résistantes aux maladies. Les animaux doivent notamment être capable de consommer suffisamment de fourrages grossiers disponibles pendant l'hivernage, de profiter des périodes d'abondance du printemps et de tirer parti de pâturages estivaux amoindris et souvent peu accessibles. Ainsi, cette pratique remet au goût du jour des races domestiques abandonnées.

Les avantages de ce mode d'entretien des espaces enherbés sont écologiques et attractifs :

- => Maintien de la biodiversité
- => Diminution de l'impact environnemental (réduction carbone, zéro traitement, fertilisation naturelle, zéro déchet, zéro bruit, etc).

- => Substitution / complémentarité à l'entretien mécanique
- => Entretien des zones difficiles d'accès (zone humide, broussaille, sous-bois, milieu pentu, etc).
- => Création d'un site agréable pour les promeneurs et autres usagers, notamment pour les enfants
- => Lieu d'échanges et de découvertes / lien social
- => Participation à la conservation et à la promotion des races anciennes et peu communes
- => Atout de communication
- => Et même des gains financiers en fonctionnement selon les méthodes employées.

Après trois premières expériences en 2019, 2020 et 2021, il est proposé de renouveler cette opération pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention adressée à chacun.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est joint à la présente délibération
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal 2022.

NOM DE LA SALLE MULTICULTURELLE

Rapporteur : B. MARCHAIS

B. MARCHAIS, Adjointe, indique qu'il convient désormais de procéder à la dénomination de la salle multiculturelle en cours de construction.

Une consultation citoyenne a eu lieu afin de recueillir différentes propositions. Ce sondage a touché 80 personnes, qui ont suggéré pour la plupart deux noms. Le service communication a recensé les réponses.

Quelques critères avaient été posés :

- * Pas de noms de personnes, célèbres ou non : trop restrictif, clivant, pourquoi privilégier un art alors que la salle est destinée à accueillir toutes formes artistiques.
- * Un nom qui désigne tout l'ensemble, facile à prononcer et à retenir.
- * Un nom porteur de sens, voire d'un message.
- * Eviter le mot Espace..., trop employé déjà dans la CDA.

Au vu de ces critères, 10 noms ont été retenus : Le Cube, L'Essentielle, L'Echappée, L'Interlude, La Convergence, L'Utopie, L'Entracte, L'Innovante, L'Abondance, La Créative, La Galerie, Le Passage.

Cette liste a été soumise à la Commission Culture le 11 février qui propose au Conseil Municipal de retenir un nom parmi ces quatre propositions :

- L'Essentielle
- Le Cube

- L'Echappée
- La Convergence.

Chacun ayant pu s'exprimer, Monsieur le Maire soumet les différentes propositions au vote.

Les résultats sont les suivants :

- L'Essentielle : /
- Le Cube : 23 voix
- L'Echappée : /
- La Convergence : 4 voix.

Puis Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'orthographe du nom ayant recueilli le plus de suffrages.

Il en ressort les votes ci-dessous (D. RABMAUD indique qu'elle s'abstient pour le pouvoir délégué pour E. LE BOULIER) :

- Le Cube : 13 voix
- Le Kube : 13 voix

A. DRAPEAU indique que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités, il fait usage de la voix prépondérante offerte au président de séance et affirme son choix pour l'orthographe « Le Cube »

Le nom retenu sera donc : « Le Cube ».

Fait et affiché à Puilboreau

Le 13 avril 2022, Le Maire, Alain DRAPEAU